

une protection au titulaire du permis. Ce dernier exprime ses besoins actuels et futurs et si cela est accepté, cela figure sur son permis et il est protégé pour un certain nombre d'années. Prenons le cas du Yukon où à l'heure actuelle les seuls droits d'utilisation de l'eau qui existent sont ceux qui sont formulés dans la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon aux termes de laquelle tout mineur a droit sans égard au genre du cours d'eau ou de toute autre source d'approvisionnement d'eau à une certaine quantité, ce droit accompagnant la concession minière. Dans le cas de vastes opérations minières comportant un certain nombre de concessions, si l'on veut développer l'exploitation ou construire des usines, il faudra une certaine quantité d'eau. Les intéressés peuvent, parce qu'ils possèdent une concession, et aux termes de la loi actuelle, avoir droit à une certaine quantité d'eau, et il sera alors possible de développer et de construire une usine et de commencer l'exploitation. Mais supposons que quelqu'un se présente par la suite et jalonne des concessions en amont, ayant donc des droits sur le cours d'eau; si le cours d'eau est peu important et ne peut fournir qu'une quantité d'eau limitée, le succès des opérations sera peut-être compromis et peut-être qu'on sera en présence de deux personnes ayant des droits sur les cours d'eau mais finalement pas assez d'eau pour faire face à leurs besoins.

C'est pourquoi, aux termes de ce bill, il sera accordé au premier requérant d'un permis, une quantité d'eau suffisante à sa consommation pour une période de vingt-cinq ans renouvelable. Si quelqu'un se présente ensuite, il lui faudra chercher ailleurs et prendre d'autres dispositions. Le bill garantit donc une protection très importante à tout titulaire de permis. Cette protection est actuellement inexistante.

La sénatrice Kinnear: Vous avez soulevé tant de questions que je me suis demandé comment vous comptiez développer le Nord et trouver des sources d'approvisionnement en eau pour toutes ces industries. Mais soyons sérieux. Je voudrais parler un peu de la pollution. En ce qui concerne l'usage domestique, comptez-vous sur les responsables du Nord pour s'en charger sans intervention du gouvernement fédéral? Je demande cela, car comme vous le savez, l'usage domestique engendre une grande partie de la pollution.

M. Armstrong: Par définition, «service domestique» ou «usage domestique» s'applique à une famille et à la propriété de celle-ci. Il s'agit de la quantité d'eau nécessaire à la consommation d'une famille, à un jardin ou quelque chose du genre. «Usage domestique» ne peut s'appliquer à un ménage qui serait, par exemple, raccordé au système de distribution d'eau de Whitehorse.

La sénatrice Kinnear: S'il existe une municipalité, celle-ci sera-t-elle visée?

M. Armstrong: Oui, il lui faudra un permis, parce qu'elle vend de l'eau. En d'autres termes, le service des Travaux publics de la ville de Whitehorse sera dans l'obligation d'obtenir un permis et alors toutes les dispositions prévues pour remédier à la pollution de l'eau s'appliqueront.

La sénatrice Kinnear: C'est là où je veux en venir. La suppression de la pollution. Que faites vous pour supprimer la pollution, dans vos rapports avec la municipalité? Veuillez-vous à ce que celle-ci surveille la pollution et cherche à la supprimer?

M. Armstrong: Oui.

La sénatrice Kinnear: Faites-vous quelque chose de plus que ce que nous faisons dans la partie Sud du pays?

M. Armstrong: Nous pourrions le faire si cette loi est adoptée, car dans ce cas les droits spécifiés dans le permis permettant, par exemple, d'employer l'eau du Yukon dans le cas de la ville de Whitehorse, seront assortis de conditions relatives à la façon dont l'eau est traitée et de normes auxquelles l'eau devra être conforme avant de pouvoir être déversée hors des égouts.

La sénatrice Kinnear: Cela paraît une excellente chose. J'espère qu'on pourra faire de même dans tout le pays.

M. Naysmith, quand vous parlez des usagers, vous dites: «pas nécessairement industriels». On dirait que vous essayez de faire du Nord un immense parc.

M. Naysmith: Lorsque je parlais d'un usage «pas nécessairement industriel», je pensais à la question que vous avez soulevée ensuite en parlant des municipalités. En ce qui concerne un parc immense, nous tentons au ministère d'établir un équilibre entre l'utilisation industrielle de base ressourcielle et la préservation, ou la conservation, si vous préférez, de la base ressourcielle. C'est l'occasion qui nous est donnée dans le Nord. La situation est singulièrement plus compliquée dans les provinces; mais nous pouvons le faire parce que le développement industriel ne fait que commencer.

Retournons à votre autre point, c'est-à-dire prévenir la pollution plutôt que d'y porter remède ensuite. Les normes que nous fixerons pour supprimer la pollution dans le Nord seront, j'en suis certain, plus élevées que celles des provinces, car nous pouvons actuellement imposer au secteur industriel certaines conditions peu difficiles à remplir maintenant parce que c'est moins onéreux pour eux de le faire pendant le développement que plus tard.